LES BEEH DANS LA SOCIETE TRADITIONNELLE DAN DE CÔTE D'IVOIRE

Dr Achille César VAH
Enseignant-Chercheur, Assistant, Histoire Sociale, Université Jean-Lorougnon Guédé de Daloa, Côte d'Ivoire
vah.achillecesar@yahoo.com
Dr Yao Séverin KRA
Enseignant-Chercheur, Assistant, Histoire Moderne, Université Jean-Lorougnon Guédé de Daloa Côte d'Ivoire
yaoseverinkra@yahoo.fr

Résume

La société traditionnelle dan accorde une importance particulière aux enfants des sœurs, communément appelés Bèèh en langue locale. Elle leur octroie non seulement des droits, mais aussi leur impose des devoirs qu'ils exercent pleinement dans leurs villages maternels. Par des agissements à la fois plaisants et souvent débordants, ceux-ci contribuent à la cohésion sociale chez ces peuples vivant dans l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire. Cet article invite à découvrir le regard que porte la société dan sur les Bèèh et à montrer le rôle de ces enfants dans la promotion de la cohésion sociale. Dans le cadre de cette étude, en plus de la recherche documentaire, des entretiens individuels et collectifs auprès de personnes relevant de différentes catégories sociales ont permis de collecter les informations requises.
***Mots clés** : Bèèh, Dan, enfants, village maternel, Cohésion sociale.*

Abstract

The traditional Dan society gives special importance to the children of the sisters, commonly called Bèèh in the local language. It not only grants them rights, but also imposes duties on them which they fully exercise in their native villages. Through actions that are both pleasant and often overwhelming, they contribute to social cohesion among these peoples living in the far west of Ivory Coast. This article invites you to discover the way society looks at the Bèèh and to show the role of these children in the promotion of social cohesion. As part of this study, in addition to documentary research, individual and group interviews with people from different social categories made it possible to collect the required information.
***Keywords**: Bèèh, Dan, children, maternal village, social cohesion.*

Introduction

Les sociétés africaines sont composées de plusieurs sous-groupes sociaux qui meublent et enrichissent le patrimoine culturel du

continent. C'est le cas par exemple des sociétés matrilinéaires akan Afrique de l'ouest où, en plus d'avoir les classes de nobles et d'esclaves, les femmes (reine-mères) jouent un rôle politique capital (Georges Niangoran-Bouah, 1978, p.129). C'est aussi le cas des sociétés à castes du monde manding où chaque caste a un rôle social spécifique (Ly Madina, 1979, p 106). Aussi, la société Mandé sud, patrilinéaire et gérontocratique[1] n'est pas en marge de cette stratification. Elle est constituée de plusieurs groupes sociaux, tous au service de la communauté. Sous-groupe Mandé sud, les Dan de Côte d'Ivoire se comptent parmi ces peuples qui fonctionnent sur la base de cette stratification sociale. Ils accordent d'importants privilèges aux enfants des sœurs appelés *Bèèh* qui occupent place importante dans le processus de la cohésion sociale.

Ces Dan, connus également sous l'appellation Yacouba, vivent dans l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire où ils se sont installés par vagues successives du XVIème au XVIIIème siècle (Henriette Diabaté et Pierre Kipré 1987, p.91). Depuis leur installation dans cette zone, ils s'identifient par de nombreuses pratiques socioculturelles telles les alliances à plaisanteries (Achille César Vah, 2020 p.7), la course des masques et les danses traditionnelles. Cet article s'intéresse à un autre aspect de leurs pratiques socioculturelles. Il s'agit de l'animation des villages maternels par les *bèèh*. En effet, la société traditionnelle dan, à l'instar de plusieurs autres sociétés ouest africaines, accorde une importance particulière aux enfants des sœurs, c'est-à-dire les neveux et nièces des hommes de la cour. Si dans le système matriarcal du monde akan, les raisons d'une telle attitude envers les neveux sont liées à la quête de l'incontestabilité du sang ancestral dans les veines des ayants droit à la succession (Yao Séverin Kra, 2016, p.275), d'autres raisons justifient cet attachement aux bèèh en pays dan[2]. Les *Bèèh* sont des enfants souvent choyés qui représentent les principaux acteurs d'une vie communautaire remplie de gaieté à travers une double animation des villages maternels. Ainsi, au regard de ce qu'ils représentent pour leurs parents maternels selon la coutume dan, la société leur octroie des droits, mais leur impose aussi des devoirs, dont les mises en exécution

[1] Rezoivoire.net/patrimoine, consulté le 12, octobre 2021 à 7h35mn.
[2] Dans la tradition Akan, le neveu est le successeur idéal, parce que l'enfant de la sœur est indiscutablement l'enfant de la famille, il porte le véritable sang de la famille.

aux moments choisis contribuent agréablement à la promotion de la cohésion sociale.

L'interrogation majeure que soulève cet article est, quel regard la société traditionnelle dan porte-t-elle sur les Bèèh au point de faire d'eux des acteurs privilégiés dans le renforcement de la cohésion sociale ? Cette question invite d'abord à connaitre l'image de ces enfants dans le système matrimonial dan et à ensuite montrer leur rôle dans le maintien de la cohésion dans cette société. Dans le cadre de l'étude, des documents écrits, notamment des ouvrages et articles ont été consultés. Ils nous ont permis d'avoir une bonne lisibilité sur les questions liées aux rapports entre neveux/nièces et oncles/tantes dans les sociétés africaines. En plus de ces documents écrits, des sources orales ont également été convoquées. Il s'agit d'enquêtes orales menées dans plusieurs villages dan, dans les localités de Danané, Man et Zouan-hounien auprès de divers groupes sociaux. Le croisement des différentes informations recueillies nous a permis de bâtir le travail en trois parties. La première s'intéresse au regard que porte la société traditionnelle dan sur les Bèèh, la seconde montre les différents rôles qui leur sont réservés dans leurs familles et villages maternels et enfin la dernière partie, montre comment les privilèges à eux accordés contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

1. L'image des Bèèh dans la coutume Dan

Dans cette partie, il s'agira de montrer les différents regards que la société dan porte sur les enfants en général et sur les *Bèèh* en particulier, afin de mieux percevoir et comprendre les agissements de ces derniers dans la construction ou le maintien de la cohésion sociale.

1.1 L'enfant : un don divin chez les Dan

En Afrique, donner naissance à un enfant est interprété comme un évènement qui tient du divin. C'est dans ce contexte que Noal Mellot (1981, p.21) soutient que la fécondité elle-même « est un signe, d'une bénédiction des dieux dont il faut s'attirer les bonnes grâces et écarter les menaces qui pèsent sur le bon déroulement de la grossesse ». Voilà pourquoi la naissance d'un enfant est un merveilleux évènement souvent entouré de mille rituels destinés à le protéger et à lui assurer une vie prospère (Noal Mellot, 1981, p.293). En célébrant les naissances, on salue ainsi les possibilités d'une nouvelle vie. La

naissance d'un enfant dans une famille est toujours saluée avec joie. Ce moment est aussi marqué par des paroles ou gestes de reconnaissance envers Dieu et ou les divinités tutélaires de la famille qui ont permis cet heureux évènement.

La société traditionnelle dan porte un double regard sur l'enfant. Pour cette société, en effet, l'enfant est d'abord et avant tout une bénédiction des « dieux » avant d'être le fruit des entrailles. Dans cette société, on ne se marie pas seulement pour partager les joies ou les peines de son partenaire, mais surtout pour avoir des enfants. Ainsi, avoir des enfants est synonyme d'une grande bénédiction et de fierté surtout pour les parents de la femme (Philippe Togba 2008, p.12). C'est pourquoi la naissance et la présence d'enfants dans tout lien de mariage est très importante chez ces populations dan. Le patriarche Bôô Dangbeu le confirme en ces termes :

> Quand tu as beaucoup d'enfants on te respecte et on te craint. Par contre quand tu n'as pas d'enfants tu es considéré comme un pauvre…... Dans notre société quand une femme ne fait pas d'enfant, lorsqu' elle meurt, lors de son enterrement on marque ses fesses avec du charbon pour signifier devant nos ancêtres qu'elle est une mauvaise espèce qui ne procrée pas. C'est pourquoi toute naissance d'enfant dans un couple est considérée comme une grande bénédiction et entraine toujours la joie[3] .

Une femme qui n'enfante pas est appelée « *miöeuhnél*[4] » et peut être objet de raillerie dans la société (Philippe Togba 2006, p.120). Car de même qu'avoir un enfant est une bénédiction, de même ne pas en avoir est perçu comme une malédiction réservée aux seules femmes de mauvais alois. C'est en concevant des enfants que l'on s'assure une descendance pour prolonger sa lignée.

Une attitude paradoxale s'invite cependant dans cette vision divino-humaine de la fécondité chez le dan. Quand un couple éprouve des difficultés à concevoir un enfant, la femme est tenue pour responsable de la stérilité du couple et non les « dieux ». Elle peut y subir toutes

[3] Bôô Dangbeu, 110 ans, entretien réalisé en décembre 2015 à Lieupleu S/P Téapleu
[4] Femme stérile.

sortes d'humiliation. Ce regard accusateur envers la femme stérile montre aussi l'importance que le dan accorde à sa progéniture, « le fruit de sa chair ; sa richesse[5] ». Et « une femme qui n'enfante pas est jugée inutile[6] ».

Aussi, le mariage s'organise-t-il chez les Dan autour du foyer dans lequel, le rôle des ainés est incontournable (Alain-Michel BOYER, 2008 p.11). Il s'agit des chefs de famille ou de clans appelés *« koingölieu* » en langue locale. Ces ainés sont au début et à la fin de chaque union en tant que témoins de mariage et aussi témoins d'éventuels divorces. Ils sont présents à l'occasion de tous les évènements aussi heureux que malheureux. Chaque ainé représente sa famille ou son clan pendant ces différentes cérémonies. Comme mentionné plus haut, lorsqu'il y'a un problème d'enfant dans le couple, c'est d'abord la femme qui est malheureusement accusée de stérilité. Cela constitue une honte pour sa famille d'origine et particulièrement pour le chef de famille. Car, devant la tradition dan, c'est la femme, mère et épouse qui donne la vie, qui éduque et nourrit les enfants. « Si ta sœur se marie et ne fait pas d'enfant c'est une grande honte pour toi[7] ». Pour toutes ces raisons, les enfants des sœurs sont très importants pour les parents de la femme en pays dan.

Si pour la société dan, un enfant est une bénédiction, le regard qu'elle porte sur les *Bèèh* ou neveux va encore au-delà d'une simple bénédiction.

1. 2 Le Bèèh, une compensation matrimoniale anciennement sacrifié

Dans cette société traditionnelle dan, les *bèèh* représentent une compensation de la sœur « vendue » par l'acte de son mariage. En effet, le mariage occupe une place capitale dans la tradition dan. Il a valeur d'obligation à cause de la honte qu'inspire le célibat et des facilités de mariage accordées à toute personne en âge de se marier. Cependant, l'un des facteurs de sa facilité chez ces peuples, c'est la banalisation de la femme. Dans cette société, la femme n'est en réalité qu'un bien. On pouvait l'acquérir quand on en avait les moyens et autant qu'on en

[5] Gouè François 79 ans, chef de terre à Gouakatouo S/P Téapleu, réalisé en décembre 2020.
[6] Kpan Kapieu françois, 77 ans, ainé des chefs de village de Ouiné à Danané entretien réalisé à Danané en Novembre 2015.
[7] Entretien avec Kpan Kapieu François, déjà cité.

voulait. Elle sert parfois de monnaie d'échange. Aussi, le mariage dan comme le note Alexis Déa (2014 p.23), peut se faire sous plusieurs formes : le mariage par enlèvement, en complicité avec un membre de la famille de la fille. Dans ce cas précis, le célibataire fuit de nuit avec la jeune fille convoitée. Les parents de cette dernière la cherchent et finissent par la retrouver dans le foyer. Ils ne peuvent plus qu'exiger la dot. Ensuite, le mariage par héritage, après la mort d'un frère…car la femme, une fois dotée, devient la propriété de la famille. Enfin, le mariage par amitié. Chez les Dan, on peut donner ou recevoir une femme d'un ami. Cette dernière peut être la fille ou la sœur de l'ami. Autour d'un pot, quelqu'un peut dire à un ami dont la femme est enceinte « qu'après l'accouchement, si l'enfant venait à être une fille, je la prendrais pour femme ». Ainsi, quelle que soit la forme du mariage adoptée en pays traditionnel dan, la femme est toujours banalisée. De plus, le mariage n'est consolidé qu'après le paiement de la dot : « son prix d'achat », comme l'affirme le patriarche Déa Paul en ces termes : « Donner en mariage une sœur est aussi une manière de la vendre car à la conclusion du mariage, une somme d'argent est versée : c'est la dot (*Yôkëupëu* en langue locale). La dot versée constitue en quelques sorte le prix de son achat ».

Par ailleurs, pour la vie en couple, la femme ou du moins la sœur quitte sa famille originelle pour vivre chez son époux. Elle perd par cet acte de mariage, tout privilège familial. Elle appartient désormais à une nouvelle famille : celle de son époux dont elle épouse les nouvelles habitudes. C'est pourquoi dans la société traditionnelle dan, les femmes n'ont pas le droit à l'héritage paternel. En retour, les enfants qu'elles conçoivent dans leurs foyers sont considérés dans le système coutumier comme des compensations de leurs mères « banalisées et vendues ». Ils ont donc des droits et des devoirs dans leurs familles maternelles. Ce qui fait que dans la tradition dan, les enfants des sœurs sont très importants et souvent privilégiés.

Cependant, une pratique ancestrale qui consistait à sacrifier les *Bèèh*, créant ainsi un doute sur la sincérité de l'attention accordée à ce groupe social, serait aussi à la base de leurs agissements actuels[8]. La tradition orale dan soutient en effet que la fondation de plusieurs villages en pays

[8] Voir infra.

dan s'est faite aux prix de la vie de certains membres de la société, les *bèèh* notamment. Dans cette société le *bèèh* était sacrifié comme on sacrifie de nos jours des animaux domestiques aux dieux tutélaires. Ainsi, à l'installation et au peuplement de leur espace actuel, ces peuples procédaient aux sacrifices humains en l'honneur de leurs dieux. Et les grandes victimes de ces immolations humaines étaient les *bèèh.* « Comme le choix des personnes à sacrifier était difficile à faire, ce sont les enfants des sœurs (les neveux) qu'on sacrifiait (...). Parfois, on les enterrait vivants, parfois les vidait de leur sang qu'on mélangeait à celui des animaux[9] ». Le sacrifice des *bèèh* est en réalité la traduction de l'image d'infériorité ou faunesque que la coutume dan a, des mères (les sœurs). Car dans cette tradition, les femmes considérées dans leurs familles comme « des filles », n'ont aucun droit. Leurs enfants sont par conséquent les propriétés familiales utilisables de gré ou de force.

> La fondation du village de Zéalé et surtout de son principal quartier *Zèègounneu*, dans le département de Zouan-Hounien se serait fait au prix du sacrifice d'une *bèèh* nommée Gonh. Le sacrifice a été fait un jeudi, jour resté jusque-là le jour du marché dudit village. Pour cette raison le jeudi est considéré comme un jour férié dans ce village et il n'y a par conséquent aucune activité[10].

La société traditionnelle dan considère les neveux et les nièces issus des enfants filles comme des bénédictions et des fiertés familiales. Car, ils (les *bèèh)* sont considérés comme des enfants compensateurs des sœurs perdues par l'acte du mariage et des objets d'anciens sacrifices. Conscients de toutes ces considérations, ces enfants s'érigent en principaux animateurs des familles et villages maternels.

2. Les Bèèh, principaux animateurs des familles et villages maternels

Au regard des considérations coutumières faisant des neveux et nièces issus des enfants filles, des bénédictions et fiertés familiales ainsi que des compensateurs de leurs mères, lorsqu'une fille se marie dans un autre village, ses enfants deviennent automatiquement des alliés de tous

[9] Gonly Gbieugbeu, entretien réalisé à Zèhipleu, S/P de Bloléquin, réalisé le 19 février 2019.
[10] Noutoua Mady Françoise, soixante-dix ans ans, ménagère à Zéalé S/P Zouan-Hounien, entretien réalisé à Daloa en 2020.

les habitants de son village natal[11]. Par conséquent ils se comportent désormais en alliés vis-à-vis des parents maternels. Ainsi, se présentent-ils, non seulement comme les propriétaires de tous les biens des parents maternels, mais aussi comme des exécutants de plusieurs tâches dans les familles et les villages maternels.

2.1 Les propriétaires de biens dans leurs familles maternelles

Dans l'animation des familles et des villages maternels dan, les *bèèh*, en revanchards, (selon l'idéologie qui accompagne cette alliance), se veulent d'abord les propriétaires de tous les biens de leurs parents maternels. À cet effet, ils peuvent tout se permettre dans ces familles, puisqu'ils ont à cœur de se venger de tous ceux qui ont contribué à la « vente » de leur mère. En réalité, dans cette forme d'alliance, l'acte de mariage sensé être un acte d'amour et de nécessité sociale y est interprétée comme un acte de vente, de banalisation et de cessation de jouissance de tous les droits familiaux des filles mariées. En revanche, les enfants nés de telles unions peuvent s'approprier les biens de leurs parents maternels comme bon leur semble, sans conséquence majeure. Car selon la tradition, ces parents leur doivent tout ce qui devait en principe revenir à leur mère. Monsieur Batoua le confirme en ces termes :

> Ils sont les propriétaires de tous les biens de leurs oncles et tantes. Ceux-ci les leur doivent (…). Lorsqu'ils aiment ou convoitent un bien de leurs parents maternels par exemple, ils n'ont qu'à cracher sur ces biens visés en leur présence, pour qu'ils le leur cèdent. En général, ce sont les animaux qui sont les plus prisés. Si les oncles ou tantes aiment encore l'objet touché par le bèèh, alors, ils procèdent par la négociation avec une somme symbolique ou un autre objet de valeur, pour espérer conserver ce bien[12].

Cependant le *bèèh* n'est pas obligé d'accepter le nouvel objet proposé. Ce qui les conforte dans leur place de privilégiés dans les familles

[11] Sahi Michel, soixante-six ans, Chef du village de Dougouèleu S/P Danané, entretien réalisé en novembre 2015 à Danané.
[12] Verser de la salive sur un objet c'est lui arracher toute sa valeur aux yeux du propriétaire.

maternelles. Le patriarche de Lieupleu en donne ici un exemple à travers l'histoire de Lieu Terra (ancêtre fondateur de son village).

> Nounh, la mère de Lieu Terra vient du village de Weïneu situé à quelques trente kilomètres de Lieupleu. Lieu Terra était un cloeuh[13] à la fois très sévère et charismatique. Il était craint de tous. Il s'impose à ses parents maternels lorsqu'il se rend dans leur village. À chaque objet de valeur qu'il touche il crache dessus et exige un bœuf avant de le libérer, dans le cas contraire il va avec l'objet touché. D'où l'adage mieux connu de ce village est : malheur à celui qui a pour bèèh Lieu le fils de Nounh[14].

Cette histoire montre un aspect de ce que l'enfant d'une sœur peut se permettre de faire dans les relations matrimoniales dans la société dan du fait de son statut de *bèèh*.

D'autres *bèèh* vont même au-delà des simples appropriations des biens matériels. Ils arrachent parfois des femmes à leurs oncles en commettant l'adultère avec elles ; les plus jeunes en général. D'où l'adage qui dit en pays Dans « *bèèh seü yàhaa länh soeou*[15] », qui signifie en langue locale que le plus beau neveu ne peut pas prendre la croute de riz chez son oncle. Cela traduit le fait que le plus beau des neveux peut toujours arracher la femme à son oncle. Par conséquent, ce dernier ne lui donne pas toujours la croute de riz ; réservée devant la coutume aux enfants choyés. Ce genre de débordements des *bèèh* rend donc certains oncles très méfiants vis-à-vis de leurs neveux. « Mais la coutume finit toujours par s'imposer aux oncles[16] ». Les plus âgées des épouses des oncles, très avancées en âge par rapport à ces *bèèh*, les appellent affectueusement leurs « maris ».

Aussi dans les villages maternels, les Bèèh se présentent comme les égaux des personnes âgées qu'ils taquinent sans cesse en indiquant souvent que leurs épouses sont les leurs et, qu'ils viendront coute-que-coute les prendre. Même les petits enfants et arrières petits-enfants des

[13] Désigne le guerrier.
[14] Gbato Méanmin Souleymane cinquante-huit ans, Ex Maire de la commune de Danané, Chef centrale de Tribu à Danané, Fevrier 2019 à Danané.
[15] Vah Marcelin, entretien réalisé à Zèhipleu (S/P de Bloléquin), le 19 février 2020.
[16] Idem.

sœurs peuvent aussi se permettre ces mêmes agissements dans les villages maternels. On les appelle *Bèèhtïï.* Quant aux nièces, elles sont les propriétaires des biens de leurs tantes restées dans les familles maternelles[17]. Elles peuvent prendre leurs pagnes, leurs bijoux, argents et tout autre bien féminin. Tous ces agissements parfois débordants ne sont suivis d'aucune colère ni de rancœurs de la part de ces oncles et tantes. Au contraire cela est encouragé et pratiqué au quotidien dans toutes les sociétés dan. Ce qui fait que dans la société traditionnelle dan, les villages des mamans sont les plus aimés et souvent très fréquentés par les neveux et les nièces. Parce qu'ils s'y permettent presque tout. Ces villages des mères sont communément appelés « *N'nuornou pieu dèh* » en langue locale.

Toutefois, en plus de ce rôle d'animateurs, les *Bèèh* sont les principaux exécutants des tâches ménagères et autres tâches réservées aux hommes. À cet effet, ils sont les envoyés spéciaux et les animateurs des réunions familiales.

2.2 Des exécutants dans la famille maternelle

Le droit de dépossession ne fait pas des *bèèh* des supers-maîtres dans la famille de leur mère. Ils ont aussi des devoirs. En général, ils sont chargés d'exécuter les petits travaux domestiques comme, faire le ménage pour les filles et aider aux travaux champêtres pour les garçons. Ils sont aux petits soins de leurs oncles ou tantes chaque fois qu'ils viennent dans la cour maternelle ou dans le village pour ceux qui habitent un village autre que celui de leur mère. Ils interviennent dans les réunions familiales et y jouent des rôles aussi importants. En plus, les rôles de porteurs de convocation en cas de litiges ou de commissionnaires aux simples des cas, leur sont confiés. Ils servent aussi la boisson (l'alcool) ou de l'eau à boire au cours des réunions qu'ils prennent soin de préparer le cadre. Ainsi, les mêmes principes coutumiers qui déterminent les droits faisant d'eux des enfants « choyés » libres d'actions ; même les moins recommandées, leur exigent aussi des devoirs vis-à-vis des parents maternels. Monsieur Gba le confirme bien en ces termes :

> Dans les villages maternels, les neveux sont chargés de faire les commissions ainsi que les petits travaux de leurs

[17] Déa Paul op cit.

> oncles et tantes. Ce sont les principaux envoyés. Ils sont porteurs de convocations et des messages. Ils font aussi les retours. Ils les aident dans les travaux champêtres, les nièces aident leurs tantes dans les tâches ménagères. Lorsqu'il y a un décès par exemple, les neveux savent que l'organisation pratique des obsèques leur incombe et tous se mettent à la tâche : les neveux sont chargés de creuser la tombe et de l'entretenir, ils sont responsables de la logistique. À ce titre, ils s'occupent des chaises, des bâches de l'accueil et l'installation des étrangers. Quant aux nièces, elles sont chargées d'aider dans les tâches ménagères. Elles aident à faire la cuisine, servent de l'eau et la nourriture aux étrangers. (…). Ils n'ont pas le droit de refuser de faire ce qu'on leur confie comme travaux à exécuter[18].

Ainsi, en cas de décès par exemple dans la société dan, ce sont les neveux qui sont chargés de porter la mauvaise nouvelle dans les villages voisins ou partout où se trouvent les parents, amis et connaissances du défunt ou de la famille éplorée. Ils sont chargés de l'organisation pratique des obsèques. Ils annoncent aussi les bonnes nouvelles. Pour le règlement des litiges, les *Bèèh* se chargent de faire parvenir les convocations aux protagonistes. Tous ces rôles contribuent au maintien d'un cadre harmonieux où règne la cohésion sociale.

3. L'impact du rôle des bèèh dans la société

L'animation des villages maternels par les neveux et nièces en pays dan contribue à l'harmonisation de cette société traditionnelle.

3.1 Des interventions renforçant l'amour familial

La relation liant les enfants des sœurs à leurs oncles et tantes maternels leur permet à travers des actes autorisés par la tradition, de créer ou entretenir la convivialité dans leurs familles maternelles. Ils peuvent par exemple à travers des jeux de banalisation du mal par l'humour, étouffer des tensions, en dédramatisant des faits ou situations qui ailleurs peuvent conduire à des conflits ouverts. Ils peuvent aussi mettre fin à des conflits encore en état embryonnaire en s'appuyant sur leur

[18] Gouè François, quatre-vingt-douze ans, Chef centrale de Tribu Dan à Gagnoa, entretien réalisé en Janvier 2020 à Gagnoa.

statut de *bèèh* qui leur confère ce droit d'interposition. Ils arrivent facilement à emmener à la table de négociation leurs oncles ou leurs tantes opposés par des litiges familiaux en initiant des rencontres. Aussi, peuvent-ils régler les différends qui surgissent entre leurs oncles ou tantes et leurs propres enfants. Pratiquée au quotidien, cette stratégie de maintien de paix agrandit non seulement l'espace vital des jeunes, mais aussi, renforce l'amour dans les familles maternelles. Ainsi, lorsque ces oncles ou tantes sont nombreux et que chacun est autonome, les neveux ou les nièces peuvent exercer leurs droits ou devoirs dans leurs différentes familles et même dans tout le village. Ce qui fait que dans cette société traditionnelle dan, c'est « dans les villages maternels que les neveux et les nièces se sentent plus à l'aise[19] ». Les plaisanteries qu'échangent ces parents alliés contribuent à détendre l'atmosphère, à rétablir la confiance, toutes choses indispensables à l'harmonie et la cohésion sociale. À cet effet, on pourrait même dire que cette tradition dan vise aussi, comme le dit le Professeur Amoa Urbain dans le cadre des alliances interethniques :

- la catharsis (exorcisme)

- la théâtralisation

- la fraternisation

- la dédramatisation,

- l'assistance mutuelle (Urbain Amoa, 2005 :18)

Comme indiqué plus haut, les *bèèh* ou neveux et nièces de la société traditionnelle dan s'adonnent à de nombreux actes souvent très osés et débordants sans toutefois créer de graves conséquences, parce qu'autorisés et même encouragés par la coutume. Ces agissements sont de nature à enrichir les pratiques socioculturelles de ces peuples et contribuent à harmoniser la société. Ainsi, à travers des échanges verbaux à « caractères irrévérencieux », des confiscations de biens, des actes d'adultères ou des tâches domestiques et champêtres qu'ils exercent dans les familles de leurs mères, les *bèèh* arrivent à maintenir la cohésion dans la famille. Cette coutume permet donc de canaliser les

[19] Doueu Déa, soixante-deux ans, Chef du village de Déamangbeupleu, Entretien réalisé en Novembre 2015 à Danané.

tensions. Elle établit une relation pacificatrice qui joue le rôle d'exutoire de tensions qui dégénéreraient en palabres, ou même en violences. Cette relation agit comme une thérapeutique qui participe quotidiennement à la régulation sociale.

Cette pratique coutumière montre enfin le bon fonctionnement du système coutumier des peuples dan.

3.2. Une animation garantissant le bon fonctionnement social

L'octroi de droits coutumiers aux *bèèh*, ainsi que les devoirs auxquels ils sont soumis dans la société indique que ceux-ci sont dotés de la personnalité juridique comme les autres membres de la société, bien que n'ayant pas droit à la succession comme dans certaines royauté akan.

En effet, l'autorisation de comportements quelquefois débordants, n'est pas un signe de tolérance de la violence ou du désordre sociale. Au contraire, leur rôle de médiation ou de main-d'œuvre circonstancielle, à travers de saines occupations dans les familles maternelles gomme les marques moins reluisantes dans ces rapports *bèèh*/oncle et tantes. Ce qui augure un bon fonctionnement social. Ainsi, la coutume dan, en permettant aux neveux et aux nièces de s'accaparer de gré ou de force les biens de leurs oncles et ou de leurs tantes sans conséquences majeures, sans heurts ni tensions trace les sillons d'une société stable, régie par des lois ancestrales garantissant la convivialité et la cohésion sociale. En plus cette même société réserve à ces *bèèh* des tâches dans un strict respect de la tradition. Cela montre et pour emprunter les termes de Urbain Amoa (2005 p.6), « le fonctionnement correct du système social ». Par ailleurs, à travers l'autorisation ou la délimitation des droits ou devoirs, chaque individu sait la place qui est la sienne ainsi que ce qu'il doit faire dans la communauté.

Enfin, cette coutume dan enseigne aussi des vertus telles que la maitrise de soi, devant les agissements des jeunes. En effet, les agissements des *Bèèh* sont souvent de nature à entrainer la colère des oncles ou des tantes, car même « en leur absence, ils peuvent commettre des gaffes, que ces parents maternels sont appelés à réparer, sans toutefois les blâmer[20] ». Elle permet aussi aux jeunes gens d'apprendre à retracer

[20] Gouè Marcel, quatre-vingt-onze ans, patriarche de Bounta S/P Seileu, entretien réalisé en novembre 2015 à son domicile à Bounta.

leurs origines par la parole et par les actes. Elle favorise ainsi le dépassement de soi, dans la bonne humeur. Par leurs actes débordants, frisant souvent le vandalisme, l'on peut vite savoir si la mère de tel ou tel enfant est originaire du village, sans même chercher à le connaitre ou à connaitre ses parents. Cette tradition permet donc de dédramatiser des faits qui peuvent paraitre graves, de contrôler tempérament, mais aussi d'apprendre à se conduire à l'étranger en vue de soigner l'image de sa famille maternelle.

Conclusion

En des enfants chéris et « compensateurs revanchards » de leurs mères, les enfants des sœurs ou *bèèh* contribuent énormément au maintien de la cohésion sociale en pays dan par une animation remarquable de leurs villages maternels. Ainsi, à travers l'exercice de leurs droits et devoirs coutumiers, ils s'érigent, dans la bonne humeur, en propriétaires des biens matériels de leurs parents maternels, mais aussi en des exécutants au service de ceux-ci, et surtout des faiseurs de paix.

Au moment où l'Afrique toute entière semble perdre ses repères culturels, face au modernisme, au moment où la pauvreté, la misère morale et financière poussent les hommes à renoncer à la solidarité et à leur dignité, une valorisation de ce système coutumier des alliances matrimoniales et leur vulgarisation, ne permettrait-elle pas aux Africains de retrouver leur harmonie d'antan ? En un mot, un retour aux sources n'est-il pas nécessaire, voire salutaire pour la Côte d'Ivoire et au-delà pour toute l'Afrique noire ?

Sources et bibliographie

Source electronique

https://rezoivoire.net/patrimoine, consulté le 12 octobre 2021 à 7h35 mn

Sources orales

N°	Nom et prénoms	Profession/ Statut	Ages	Date et lieu d'entretien
1	M. Batoua, Kpangbeu	Chef de terre de Sogaleu (tribu Kalé).	73 ans	Février 2019 à Man
2	M. Bôô Dangbeu	Patriarche de Lieupleu (Blossé), chargé du règlement traditionnel des affaires Bio et Zin à Lieupleu.(Zouan-hounien)	110 ans	Décembre 2015 à Lieupleu
3	M. Déa Paul	patriarche de Bèhipleu (S/P Danané).	82 ans	Janvier 2019 à Daloa
4	M. Doueu Déa	chef de village de Déamangbeuple u (Danané), chef de terre	62 ans	Novembre 2015 à Danané
5	M. GbatoMéami n Souleymane	ex Maire de la commune de Danané, président de la confédération des chefs de village de la tribu Ouiné de danané.	58 ans	Décembre 2015 à Danané

6	M.GONLY Gbieugbeu	Chef du village de Zèhipleu (S/P Bloléquin	86 ans	Février 20120 à Zèhipleu
7	M.Gouè François	chef de la tribu Blossé à Gagnoa	92 ANS	Novembre 2020 à Gagnoa
8	M. Gouè Marcel	patriarche de Bounta, tribunal traditionnel de tribu	91 ans	Entretien du 10 décembre 2015 à son domicile
9	M. KpanKapieu François	chef du village de Dantro, patriarche des chefs de villages de la tribu ouiné	77 ans	Décembre 2015 à Danané
10	M. Vah Marcelin	président des jeunes de Zèhipleu (S/P de Bloléquin), bèèh dans le village de Lieupleu	42 ans	Juin 2019 à Zehipleu S/P Bloléquin
11	M.Sahi Michel	chef de village adjoint de Dougouèleu (Ouiné, village centrale de Gôh).	66 ans	Novembre 2015 à Danané

Références bibliographiques

ADOU Bouatenin Didier Placide Valery ; 2017 *l'alliance ethnique, une valeur pour la résolution des conflits armés : cas de la côte d'ivoire*, Mémoire de Maîtrise de Sociologie, Université Félix Houphouët Boigny-Côte d'Ivoire.

AMOA Urbain, (2005), *Elément pour une nouvelle théorie de la poétique de la parole africaine : la théorie de l'élégance langagière,* Ecole Normale Supérieure (ENS) Abidjan, https://www.anthroglobe.info consulté le 20 décembre 2020.

ANYEMU Sango Josué, 2011, « Approche conceptuelle sur les mécanismes, cadres et outils culturels de construction de la paix », in communication, *Atelier de réflexion sur les mécanismes socio culturels de prévention des conflits et du maintien de la paix en milieu traditionnel de la RDC : Sud Kivu*, Organisé par ANU-RDC, Bukavu, mars, pp 4-63.

BOUAH-Niangoran Georges, *Idéologie de l'or chez les Akan de Côte d'Ivoire et du Ghana*, 1978, Journal des Africanistes, pp 127-140.

BOYER Alain-Michel, 2008, « Les Dans (ou Yacouba) *», in Les Arts d'Afrique*, Hazan, Paris, p. 332.

DEA Alexis, 2014, « Etre chrétien en Afrique noire coloniale, le cas du protestant dan », in *Article d'Histoire Religieuse*, Paris, sciencelib, Editions Mersenne n° 141110, PP. 1-28

DIABATE Henriette, Dir, 1987, Mémorial de la Côte d'Ivoire, T1 : Fondement de la nation ivoirienne, Abidjan, Editons Ami, 407 p.

KRA Yao Séverin, 2016, *L'esclavage dans la société ayaou de Côte d'Ivoire : des origines à nos jours*, Thèse unique de Doctorat, Abidjan, Université Félix Houphouët Boigny, 422 p.

MADINA Ly, 1979, *La femme dans la société traditionnelle mandingue*, Présence africaine, N0 10, Paris, pp 101-110

Mellot Noal, 1981, *L'enfant en milieu traditionnel en Afrique noire*, journal des Africanistes, Paris, pp 293-316.

TOGBA Philippe 200 ; *La société Dan de Côte d'Ivoire : des origines à la fin de la période coloniale*, thèse de Doctorat Unique d'Histoire, Université de Cocody Abidjan (Côte d'Ivoire), 456 p.

TOGBA Philippe ; 2008, *La femme dans la société Dan*, Centre Universitaire de Cocody, Abidjan (Côte d'Ivoire), 58 pages.

VAH Achille César, 2017, *Dangah le pacte de la vie ou de la mort : forces et limites d'une justice réparatrice chez les Dan ouest de Côte d'Ivoire 1921-2001*, in S/D Agossou Arthur Vido & Paul Akogni, Regards croisés sur l'histoire et le patrimoine culturel africains, à l'aube du 21ème siècle, Paris, Edilivre, 2017, 314p, pp 146-147.

VAH Achille César, 2020, *Les juges d'alliances dans la société Dan contemporaine : la persistance de pratiques traditionnelles au service de la cohésion sociale*, in Revue Ivoirienne des Sciences Historique (RICH) N°007, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (RCI), PP 121-131.